

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	6,000 »
Art. 27. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	4,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.		4,047,408 »

159. — 5 juillet 1909. — Loi modifiant la loi du 26 juin 1899, portant réorganisation du personnel des services administratifs, des officiers comptables du matériel d'artillerie, des adjoints du génie, du personnel du service de santé et du service vétérinaire (1). (Monit. des 5-6 juillet 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par modifications à l'article 1^{er} de la loi du 26 juin 1899, portant réorganisation du personnel des services administratifs, des officiers comptables du matériel d'artillerie, des adjoints du génie, du personnel du service de santé et du service vétérinaire, les chiffres organiques du cadre des médecins, des pharmaciens et des vétérinaires sont fixés comme suit :

Service de santé.

Médecins :

Inspecteur général du service de santé . . .	1
Médecins principaux de 1 ^{re} et de 2 ^e classe et médecins de régiment de 1 ^{re} classe . . .	32
Médecins de régiment de 2 ^e et de 3 ^e classe, médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe, médecins adjoints de 1 ^{re} et de 2 ^e classe . .	143

(1) Session de 1907-1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 53. — Rapport. Séance du 29 juillet 1908, n° 28.

Session de 1908-1909.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 juin 1909, p. 1538-1540, et 9 juin, p. 1555-1558. Adoption. — Séance du 9 juin 1909, p. 1559.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 juin 1909, n° 82.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 juin 1909, p. 392. (Note du *Moniteur*.)

Pharmaciens :

Pharmacien en chef	1
Pharmaciens principaux	4
Pharmaciens de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classe, et pharmaciens adjoints	49

Service vétérinaire.

Vétérinaire en chef	1
Vétérinaires principaux	4
Vétérinaires de régiment, vétérinaires de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe, vétérinaires adjoints	40

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre, M. J. HELLEBAUT.)

160. — 5 juillet 1909. — Loi instituant un fonds spécial pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers (2). (Monit. des 5-6 juillet 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est institué un fonds spécial et temporaire destiné à contribuer aux dépenses d'armement et d'approvisionnement en munitions des ouvrages fortifiés à exé-

(2) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 91.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 4 juin 1909, p. 1533-1538. — Amendement. Séance du 4 juin 1909, p. 1538. Adoption. Séance du 9 juin 1909, p. 1559.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 juin 1909, n° 81.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 juin 1909, p. 393. (Note du *Moniteur*.)